

ASSOCIATION DE RECONSTITUTION DU CAMP DE LA NOUETTE

association loi 1901 déclarée en Préfecture du Morbihan le 12/07/2005

RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX ANTIQUITÉS MILITAIRES

DIMANCHE 6 MAI 2018 – SAINT-MARCEL

ARTICLE 1 : La manifestation dénommée «Bourse aux Antiquités Militaires» se déroulera à la salle polyvalente rue du stade 56140 Saint-Marcel. Cette manifestation est organisée par l'Association de Reconstitution du Camp de la Nouette, loi 1901, siège social La Lande du Vaugace à Saint-Marcel (561400), déclarée en Préfecture du Morbihan le 12/07/2005, désignée comme «l'organisateur».

ARTICLE 2 : Sont reconnus comme exposants les personnes morales et physiques s'étant régulièrement inscrites auprès de l'organisateur, ayant acquitté le droit de place équivalent au métrage occupé et communiqué tous les renseignements nécessaires relatifs à leur identité, profession et domicile ainsi que signé la déclaration sur l'honneur figurant sur le bulletin d'inscription. Les commerçants devront indiquer leur numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés. La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, recto/verso le cas échéant, est obligatoire pour tous les exposants, particuliers et professionnels, dans le cas contraire l'inscription sera caduque.

ARTICLE 3 : Les réservations devront être effectuées exclusivement au moyen du bulletin de participation fourni par l'organisateur dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces nécessaires ainsi que du montant du droit de place équivalent au métrage demandé. Le tarif est de douze (12) euros le mètre linéaire. Toute demande de réservation d'emplacement non accompagnée du paiement correspondant ne sera pas prise en compte. Le règlement sera libellé à l'ordre de l'Association de Reconstitution du Camp de la Nouette.

ARTICLE 4: Les objets présentés sur les stands restent sous la responsabilité des exposants qui doivent en assurer la surveillance. Les exposants acceptent l'entière responsabilité pour tous accidents, casses, pertes, vols ou dégradations d'objets exposés, déposés ou en transit dans la salle qui pourraient survenir dans le cadre de leur participation à cette manifestation, à eux-mêmes, à leurs biens, aux personnes accompagnatrices et/ou à des tiers. Ils déchargent entièrement les organisateurs et ne pourront se retourner contre eux, et il en sera de même pour les sinistres qu'ils causeraient à autrui avec le matériel exposé ou mis à leur disposition. Ils renonceront à toutes poursuites, recours ou autres envers les organisateurs.

- ARTICLE 5 : Les transactions, ventes, achats, échanges, expertises, se font sous la responsabilité unique de chacun, dans le cadre de la législation en vigueur à la date de la Bourse. Les organisateurs se déclarent incompétents dans tous les litiges, tant fiscaux que douaniers ou commerciaux. Les marchandises présentéespeuvent être neuves ou d'occasion. S'il s'agit de reproductions, les articles devront être étiquetés «reproduction», excepté pour les revues, livres et documents anciens. Il est interdit aux exposants d'ajouter des tables personnelles à celles déjà en place.
- ARTICLE 6 : L'exposition et la vente d'armes, de munitions, d'insignes et d'équipements devront se dérouler dans le cadre de la nouvelle législation en vigueur (décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 entré en vigueur le 6 septembre 2013). Tout armurier professionnel désirant commercialiser des armes, munitions et éléments d'armes de catégorie C devra justifier de l'agrément décerné par les autorités compétentes. Les armes des catégories D1 et C seront présentées enchaînées conformément à l'Art 89 § b du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013. Une facture sera fournie par l'exposant à l'appui de chaque vente d'arme, ainsi que tout document réglementaire, afin que l'acquéreur puisse justifier du port légitime du matériel acheté.
- ARTICLE 7 : L'exposition et la vente d'objets du Troisième Reich et de l'Italie fasciste ne devront en aucun cas servir de prétexte à une apologie de ces deux régimes et de leur idéologie. Tous les symboles nazis devront être dissimulés. La présence sur les stands d'effigies de personnalités de l'Allemagne nazie, de l'Italie fasciste et du régime de Vichy, sous quelque forme que ce soit, est interdite.
- ARTICLE 8 : L'installation du stand pourra se faire la veille à partir de 18H00, ou le jour même à partir de 07H00. Tables, chaises seront fournies. Tout stand non occupé après l'ouverture au public (09H00) pourra être réattribué selon les nécessités. Le stand devra être occupé jusqu'à 16H30 et démonté pour 19H00 au plus tard. Exposants et visiteurs devront respecter la propreté des lieux. Il est interdit de fixer par vis ou pointes des présentoirs ou autres objets sur les murs de la salle. Les détériorations seront à la charge de l'exposant.
- ARTICLE 9 : Le prix d'entrée est fixé à 2,50 euros pour la journée. Il est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés. Les visiteurs pourront être priés d'ouvrir leurs sacs à l'entrée pour que le contenu soit inspecté.
- ARTICLE 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de Police ou de Gendarmerie, des Services Fiscaux, des Douanes, ou toute autorité habilitée, et pouvoir justifier de son identité et présenter les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets mobiliers et/ou armes.
- ARTICLE 11 : L'organisateur se réserve, si nécessaire, le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait la bonne tenue et la moralité de cette manifestation, et ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte. Cet article s'applique également aux visiteurs : toute personne peut se voir refuser l'accès à la Bourse sans que les organisateurs aient à se justifier.
- ARTICLE 12 : L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des changements de législation ou des demandes des autorités.

Date:	SIGNATURE
Dale:	SIGNATURE